

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 654

4 mars 2016

SOMMAIRE

Acadian	31348	COPIToS Lux S.A.	31359
Administratiekantoor Lebaras & Cie SCA ..	31348	Easit S.A.	31349
Aerium Participations France S.A.	31346	Euro-Asian S.à r.l.	31392
Aerium Participations France S.A.	31346	International Sport Mouratoglou and Partners	
Aggregate Company S.à r.l.	31346	31385
Alliance Services S.à r.l.	31350	Kani Lux Holdings S.à r.l.	31388
Almond S.à r.l.	31350	Meyer Neptun GmbH	31348
Antin Infrastructure Luxembourg VIII	31348	Neudorf 300 S.à r.l.	31381
Automat' Services	31346	Palazzo Leonardo 8A S.à r.l.	31372
Bluestar Silicones International S.à r.l.	31348	Remerschen S.à r.l.	31351
Braemar Management S.A.	31347	Reva S.à r.l.	31352
Café-Restaurant op der Gare - Bei den Zwi- lingen S.à r.l.	31350	Reva S.à r.l.	31352
Camping SIMMERSCHMELZ II S.à r.l.	31349	Saljoha Holding S.A.	31390
CDK Global (Luxembourg) 1 S.à r.l.	31347	Sapalux S.à r.l.	31351
CDK Global (Luxembourg) 2 S.à r.l.	31347	Sapalux S.à r.l.	31351
Cecile Holding S.A.	31347	Sapalux S.à r.l.	31351
CEREP GAB S.à r.l.	31347	SD Distribution S.à r.l.	31351
CIG Funds	31349	Shirley Investments S.à r.l.	31352
CMP II S.à r.l.	31349	Signum Holdings 1 S.à r.l.	31352
CO.FI Investments S.A.	31350	Skype Global Holdco S.à r.l.	31392
Cofilux Investments 5 S.A.	31365	Soconim S.A.	31384
Cofipier S.A. - SPF	31349	Sogeh International S.A.	31352
Compagnie Sud-Express S.A.	31353	VLE Investments S.A.	31350
ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l.	31369	VLE Investments S.A.	31350
		Warengal S.à r.l.	31346

Warengal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 161.827.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L- 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016058344/14.

(160017815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Aerium Participations France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 170.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016058412/10.

(160018636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Aerium Participations France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 170.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016058413/10.

(160018637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Aggregate Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.050,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 93.373.

Le bilan au 24 septembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016058416/10.

(160019568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Automat' Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 25.598.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2016058403/10.

(160019601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

CDK Global (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.106.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016058546/11.

(160019609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.**CDK Global (Luxembourg) 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.808.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016058547/11.

(160019639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.**Cecile Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CECILE HOLDING S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2016058549/11.

(160019355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.**Braemar Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BRAEMAR MANAGEMENT S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2016058493/11.

(160019239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.**CEREP GAB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.086.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058552/10.

(160019356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Meyer Neptun GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 193.159.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016058167/12.

(160018288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Antin Infrastructure Luxembourg VIII, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.846.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.511.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2014, initialement déposés sous le numéro L 150111048 le 26 juin 2015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mélanie Biessy / Jose Maria Trias

Manager A / Manager B

Référence de publication: 2016057850/12.

(160018375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Administratiekantoor Lebaras & Cie SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.
R.C.S. Luxembourg B 150.231.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/16.

Référence de publication: 2016057835/10.

(160018133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Acadian, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 156.228.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057859/10.

(160018148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Bluestar Silicones International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057899/10.

(160017792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Easit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 107.817.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EASIT SA
Signature

Référence de publication: 2016058642/12.

(160018569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Cofipier S.A. - SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 63.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COFIPIER S.A.
HRT FIDALUX S.A.
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2016058575/12.

(160019467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Camping SIMMERSCHMELZ II S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8363 Simmem, 1, Simmerschmelz.
R.C.S. Luxembourg B 52.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016058529/10.

(160019377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

CIG Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 176.381.

Le Bilan au 30 septembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
À Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058565/10.

(160019414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

CMP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 135.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058571/10.

(160019375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

VLE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 146.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058338/9.

(160018085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

VLE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 146.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058339/9.

(160018102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Alliance Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 172.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058380/9.

(160019421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Almond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 155.175.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058382/9.

(160019485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Café-Restaurant op der Gare - Bei den Zwillingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8471 Eischen, 8, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 101.106.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058525/9.

(160018714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

CO.FI Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058572/9.

(160019522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Remerschen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.277.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Janvier 2015.
Remerschen S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Manager

Référence de publication: 2016059065/14.

(160019654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sapalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 71.616.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059127/10.

(160019480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sapalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 71.616.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059128/10.

(160019484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sapalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 71.616.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059129/10.

(160019508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

SD Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 162.531.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016059136/10.

(160019076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Reva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.113.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2016059077/12.

(160019666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Reva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.113.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2016059078/12.

(160019667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Shirley Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 150.052.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2016.

Référence de publication: 2016059143/10.

(160019164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Signum Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.057.

Le bilan au 31 août 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2016059144/10.

(160018928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sogeho International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 69.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/01/2016.

Référence de publication: 2016059151/10.

(160019265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Compagnie Sud-Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 102.696.

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE SUD-EXPRESS S.A., une société anonyme, constituée et régie selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett, Grand Duché du Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°279 en date du 11 avril 1994 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102.696 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, le 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2339 en date du 1^{er} décembre 2009.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Christoph FANK, employé privé, demeurant professionnellement à Weiswampach, qui a désigné comme secrétaire Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Christoph FANK, employé privé, demeurant professionnellement à Weiswampach.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett à l'adresse suivante: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock et modification de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Extension de l'objet social et modification subséquente et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- L'entreprise de transports internationaux par route (véhicules de plus de 6 tonnes);
- L'entreprise de déménagement;
- La location de véhicules sans chauffeurs;
- L'expédition et le stockage de marchandises (entreprise d'affrètement routier);

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés et exercer un mandat de gérant, administrateur, commissaire.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

La Société pourra emprunter ou accorder des crédits et avances aux sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros, d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-) à trente-et-un mille deux cents trente-quatre euros et cinquante-huit cents (EUR 31.234,58,-) et suppression de la valeur nominale des actions;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente;

5. Modification du pouvoir de signature et modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société, lequel prendra la teneur suivante:

Art. 10. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou directeur technique délégué à la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

6. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

7. Divers

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenus par les actionnaires sont inscrits sur la liste de présence; celle liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte qui sera par la même occasion enregistré auprès des autorités d'enregistrement.

(iii) L'intégralité du capital social était représenté à l'assemblée et les actionnaires représentés ont déclaré avoir dûment été averti et informé de l'ordre du jour avant cette assemblée, et ont renoncé à leurs droits d'être formellement convoqué.

(iv) En conséquence, l'assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibéré sur tous les sujets de l'ordre du jour.

(v) La société n'a émis d'autres titres que les 1.260 actions représentatives du capital social de la Société:

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett à l'adresse suivante: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société, lequel aura la teneur suivante:

Art. 2. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une extension de l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet:

- L'entreprise de transports internationaux par route (véhicules de plus de 6 tonnes);
- L'entreprise de déménagement;
- La location de véhicules sans chauffeurs;
- L'expédition et le stockage de marchandises (entreprise d'affrètement routier);

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés et exercer un mandat de gérant, administrateur, commissaire.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

La Société pourra emprunter ou accorder des crédits et avances aux sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros, d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-) à trente-et-un mille deux cents trente-quatre euros et cinquante-huit cents (EUR 31.234,58,-) et décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente en lui donnant la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cents trente-quatre euros et cinquante-huit cents (EUR 31.234,58) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature de la Société et de faire une modification subséquente de l'article 10 des statuts. L'article prendra la teneur suivante:

Art. 10. «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou directeur technique délégué à la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes, avec modification de l'objet social.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société adopte la dénomination sociale suivante «COMPAGNIE SUDEXPRESS S.A.»

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet:

- L'entreprise de transports internationaux par route (véhicules de plus de 6 tonnes);
- L'entreprise de déménagement;
- La location de véhicules sans chauffeurs;

- L'expédition et le stockage de marchandises (entreprise d'affrètement routier);

La Société a également pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et en général acquérir, détenir, exploiter et mettre en valeur tout type de propriété intellectuelle, participer à la constitution, au développement, à la gestion, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés et exercer un mandat de gérant, administrateur, commissaire.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;

La Société pourra emprunter ou accorder des crédits et avances aux sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt, avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cents trente-quatre euros et cinquante-huit cents (EUR 31.234,58,-), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou directeur technique délégué à la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. FRANK, T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21763. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206450/354.

(150232852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

COPiToS Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 41, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 202.443.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

Am elften Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen (Großherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Herr Uwe Michael KIRCHHOFF, diplomierter Ingenieur, geboren in Ravensburg (Deutschland) am 9. Juni 1967, wohnhaft in D-88276 Berg, Großtobeler Straße 49,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufsansässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die vorbenannte Person handelnd in ihrer angegebenen Eigenschaft ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen der Vertragspartei und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft („société anonyme“) unter der Bezeichnung "COPiTOS Lux S.A." gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck ob in Luxemburg oder im Ausland, die Softwareentwicklung, der Vertrieb von Standardsoftware und der Support in dem Softwarebereich.

Die Gesellschaft hat zum Zweck Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an jeglichen Unternehmen, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben, durch Titel und Stimmrechte, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung, durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise, sowie deren Verwaltung und Verkauf. Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EINUND DREIßIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) eingeteilt in EINTAUSEND (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je EINUND DREIßIG EURO (31.- EUR) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, den frei gewordenen Posten vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, per E-Mail oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, E-Mails und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Kopien oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch

das Gesetz vom 10. August 1915 sowie es abgeändert wurde, und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird gegenüber von Dritten in allen Fällen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Sie werden von der Generalversammlung ernannt, welche ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt; sie können beliebig abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Im Falle von mehreren Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehend Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag im Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der Alleingesellschafter oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss auf schriftlichen Antrag von Aktionären, die mindestens 10% Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 17. Jede Aktie gewährt eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung hört auf, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die von der Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember 2016.

1. Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2017 statt.
2. Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der erste Kommissar werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die anschließend an die Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die eintausend (1.000) Aktien sind vom alleinigen Gesellschafter, Herrn Uwe Michael KIRCHHOFF, vorgeannt, gezeichnet.

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Gesamtsumme der Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendsechshundert Euro (1.600.- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer außerordentlichen Hauptversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf eins, die der Kommissare auf eins festgelegt.
- 2) Zum Alleinverwalter wird nachfolgende Person ernannt; ihr Mandat läuft ab in der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2021 abgehalten wird:
 - Herr Uwe Michael KIRCHHOFF, diplomierter Ingenieur, geboren in Ravensburg (Deutschland) am 9. Juni 1967, wohnhaft in D-88276 Berg, Großobeler Straße 49,
- 3) Zum Kommissar wird nachfolgende Person ernannt; ihr Mandat läuft ab in der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2021 abgehalten wird:
 - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUDWIG & MALDENER Sàrl, mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 48 947.
- 4) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L- 1331 Luxemburg, 51, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Die gegenwärtige Urkunde die in deutscher Sprache verfasst wurde, ist gefolgt von einer englischen Übersetzung. Im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen Text und dem englischen Text, hat der deutsche Text Vorrang.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung der vorgeannten Urkunde

In the year two thousand fifteen,
On the eleventh day of December,
Before us Me Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange (Luxembourg),

There appeared:

Mister Uwe Michael KIRCHHOFF, graduated engineer, born in Ravensburg (Germany) on June 9th, 1967, residing in D-88276 Berg, Großobeler Straße 49,

duly represented by Mr Philippe STANKO, private employee, residing professionally in Grevenmacher, by virtue of a proxy under private seal,

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary executing, remains attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company which he intends to organize herewith.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of "COPiTOS Lux S.A."

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is in Luxembourg or abroad, the software development, marketing of standard software and the support in the software area.

The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, to manage and develop them;

The company may also grant enterprises in which it holds an interest, as well as third parties, any assistance or financial support, this might include loans, advances or guarantees. It may also borrow financial means, even through the issuance of bonds or similar debt instruments, in order to achieve its object.

It may also carry out any commercial, industrial and financial operations relating to movable and immovable property, which may deem useful in the accomplishment of its purpose or which may facilitate the development of the Company.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EURO (EUR 31.000.-) divided into THOUSAND (1.000) shares with a par value of THIRTY ONE EURO (EUR 31.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10

th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

In case of a sole director, the company is committed by his sole signature.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditors is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of June at 11:00 am.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the sole director or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2016.

1. The first annual general meeting shall be held in 2017.

2. The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The one thousand (1.000) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Mister Uwe Michael KIRCHHOFF, prenamed. All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-), as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand six hundred Euro (1.600.- €).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is fixed at one, the number of auditors is fixed at one.
- 2) The following has been elected as sole director, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2021:
 - Mister Uwe Michael KIRCHHOFF, graduated engineer, born in Ravensburg (Germany) on the 9th June 1967, residing in D-88276 Berg, Großtobeler Straße 49,
- 3) The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2021:
 - The limited liability company LUDWIG & MALDENER Sàrl, having its registered office at L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, registered in the Trade and Company Register Luxembourg under the number B 48 947.
- 4) The company's registered office is located at L-1331 Luxembourg, 51, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in German, followed by a English version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and German text, the German version will prevail.

WHEREOF, The present notary deed was drawn up in Grevenmacher, on the day indicated at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29900. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 décembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015206468/331.

(150233062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Cofilux Investments 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 202.412.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

COFILUX CONSEIL, une société anonyme établie et ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172342,

ici représentée par Madame Martine BRUWIER, demeurant professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2015, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «COFILUX INVESTMENTS 5 S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 octobre 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, la société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 5 juin à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, COFILUX CONSEIL.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1) Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois):

a) Monsieur Marc VANHELLEMONT, né le 13 décembre 1969 à Moresnet - Belgique et domicilié professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof;

b) Monsieur Heiner HARTWICH, né le 19 juillet 1963 à Berlin - Allemagne et domicilié au 2, rue Mercier, L-8186 Kopstal;

c) Madame Martine BRUWIER, née le 8 juillet 1970 à Verviers - Belgique et domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof;

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Deuxième résolution

d) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, la société VO CONSULTING LUX S.A., ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B61459.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 30, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bruwier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24473. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206439/216.

(150232135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.648.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Worldwide Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall, PO Box 199, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 104410 (the “Sole Shareholder”),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the one hundred (100) issued shares with a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125) each, representing the total share capital of ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.648, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1888 dated 14 September 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 317 dated 4 February 2014 (the “Company”);

(ii) That it waives any prior convening notice right; and

(iii) That it has adopted the following resolutions:

First resolution

It is noted that the Sole Shareholder intends to use the United States dollar rather than the euro as currency of the Company's share capital, of the nominal value of the Company's issued shares as well as its functional currency, with effect as of 1 January 2015.

Considering the above, the Sole Shareholder hereby resolves to:

(i) change, with effect as of 1 January 2015, the currency of the share capital of the Company and of the shares issued by the Company, including the current share premium booked in the Company's books and records, from EUR to USD; and

(ii) convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), divided into one hundred (100) issued shares with a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125) each, into fifteen thousand one hundred seventy-six point twenty-five United States dollars (USD 15,176.25), divided into sixty thousand seven hundred five (60,705) shares with a nominal value of zero point twenty-five United States dollar (USD 0.25) each, using the EUR/USD exchange rate of USD 1.2141 for EUR 1 as published by the European Central Bank on 31 December 2014 and to use the same exchange rate to convert the share premium currently booked in the books and records of the Company in euros.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder hereby resolves to amend article 6 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at fifteen thousand one hundred seventy-six point twenty-five United States dollars (USD 15,176.25) divided into sixty thousand seven hundred five (60,705) shares with a nominal value of zero point twenty-five United States dollar (USD 0.25) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

Fourth resolution

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city.”

Fifth resolution

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as class B managers of the Company with effect as of 12 December 2015, as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER as class B manager of the Company with effect as of 16 March 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to and including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at

the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Ereğli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ContourGlobal Worldwide Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall, PO Box 199, Gibraltar, immatriculée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 104410 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, représentant l'entière du capital social de la société ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.648, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 22 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1888 daté du 14 septembre 2010, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg du 21 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 317 daté du 4 février 2014 (la «Société»);

(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est noté que l'Associé Unique a maintenant l'intention d'utiliser le dollar américain plutôt que l'euro comme devise du capital social de la Société ainsi que pour la valeur nominale des parts sociales émises par la Société ainsi que comme devise de fonctionnement de la Société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2015.

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de:

(i) changer, avec effet au 1^{er} janvier 2015, la devise du capital social de la Société et des parts sociales émises par la Société de l'EUR en USD, incluant la prime d'émission actuellement comptabilisée dans les livres et registres comptables de la Société;

(ii) convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, en quinze mille cent soixante-seize virgule vingt-cinq dollars américains (USD 15.176,25), représenté par soixante mille sept cent cinq (60.705) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule vingt-cinq dollar américain (USD 0,25) chacune, en utilisant le taux de change EUR/USD de USD 1,2141 pour EUR 1 tel que publié par la Banque centrale européenne le 31 décembre 2014 et en utilisant le même taux pour la conversion de la prime d'émission actuellement inscrite dans les livres et comptes de la Société en euros.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille cent soixante-seize virgule vingt-cinq dollars américains (USD 15.176,25) représenté par soixante mille sept cent cinq (60.705) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule vingt-cinq dollar américain (USD 0,25) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

Quatrième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.»

Cinquième résolution

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet du 12 décembre 2015, ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que cette décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 Décembre 2015 (ou, le cas échéant, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signés en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 Décembre 2015).

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Ereğli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206369/162.

(150233127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Palazzo Leonardo 8A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 202.421.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December,
Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

LAGFIN S.A., a company registered in Luxembourg with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under the number B 51.599, having its registered office at 3, Rue des Bains, L-1212, Luxembourg, acting in its capacity as sole shareholder of Palazzo Leonardo 8A - Investimentos Imobiliarios Sociedade Unipessoal Lda, a company registered in the Conservatoria do Registro Commercial da Zona Franca de Madeira, under the number 511.286.490 having its registered office at 98, Rua dos Murças, 9000 Funchal, Madeira (hereafter the “Company”),

here represented by Mr. Massimiliano SELIZIATO, director, residing in Luxembourg, at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I.- All the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders of the Company have been beforehand informed.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer the registered office and the place of effective management (also known as the principal place of business) of the Company from Madeira to Luxembourg and set its articles of association;

2. Set the registered office and the place of effective management (also known as the principal place of business) at 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Amend and restate the articles of association of the Company to reflect the fact that the Company will become a Luxembourg company in the legal form of a “société à responsabilité limitée”;

4. Appointment of the sole manager.

III.- The meeting was provided with the following documents:

- A copy of the current articles of association of the Company;

- A copy of excerpt from Madeira Commercial Register dated September 30, 2015;

- A copy of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken in Funchal dated September 28, 2015 and;

- An interim balance sheet of the Company as of August 31, 2015.

All the above mentioned documentation initialed *ne varietur* by the proxyholder of the represented sole shareholder, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed.

After the foregoing was approved by the existing sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office and place of effective management of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg, in Luxembourg, at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg at the date of the present deed, and therefore to reiterate and ratify, in as much as necessary the resolutions of the sole shareholder of the Company taken in Funchal on September 28, 2015.

Second resolution

It is resolved that the Company continues in the Grand Duchy of Luxembourg, in the form of a Luxembourg “société à responsabilité limitée” without the Company being dissolved and with full corporate and legal continuance.

Third resolution

It is resolved to acknowledge the amendment of the articles of association of the Company in order to make them comply with the law of the Grand- Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg “société à responsabilité limitée” and to ratify the current version of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The Company's purpose is any activity related directly or indirectly to the holding of any participation under whatsoever form in whatsoever company incorporated in Luxembourg or in any foreign country, as well as the administration, the management, control and development of said participations.

2.2 The Company has also as purpose the purchasing and selling, the renting and the management of any real estate property, built or not built, in Luxembourg as well as in any foreign country and the promotion, the exchange and the negotiation of any real estate investment.

2.3 The company may use its funds for the creation, the management, the development, the use, the right and the grant of use, and the disposal by way of sale, transfer, exchange or otherwise, the liquidation of a portfolio consisting of any real estate property, security, patent, trademark, copyright, design and model of whatever origin and of any kind, the participation to the creation, to the development and the control of any real estate property, any enterprise and patent, the acquisition by way of contribution in kind, by subscription, option or otherwise of any real estate property, security, patent, trademark, copyright as well as the selling by way of sale, transfer, exchange or otherwise as well as the valorization of said real estate property, security, patent and trademark.

2.4 The company may borrow in any form whatever. Within the limits of the law of August 10, 1915, the company may grant to companies in which it has participating interest and to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees.

2.5 In general the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “PALAZZO LEONARDO 8A S. à r. l.”

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) represented by 50,000 (fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole manager (gérant) or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A manager (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as manager (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any manager (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of managers (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the sole signature of any member of the board of managers (conseil de gérance).

7.3.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

7.4.4 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April, at 8.00 a.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**11.1 - Fiscal Year**

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Amendment of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Fourth resolution

It is confirmed that all the 50,000 (fifty thousand) shares are attributed to the sole shareholder LAGFIN S.A. prenamed.

Fifth resolution

The sole shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company results from an interim balance sheet as of August 31, 2015 which has been delivered to the notary. A copy of the interim balance sheet, signed *in varietur* by the proxy-holder of the represented sole shareholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

The sole shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

It results from the interim balance and a certificate of the management that the net assets of the Company are at least EUR 50.000.- (fifty thousand euros).

Sixth resolution

It is hereby resolved to appoint as sole manager of the Company for an unlimited period:

- Mrs Vania BARAVINI, born on May 21, 1964 at Esch-sur-Alzette (Luxembourg) residing professionally at 5, Place du Théâtre, L- 2613 Luxembourg

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 3,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

LAGFIN S.A., une société anonyme luxembourgeoise inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 51.599, ayant son siège social au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg actant comme associé unique de la société PALAZZO LEONARDO 8A - Investimentos Imobiliarios Sociedade Unipessoal Lda, une société enregistrée auprès du Conservatoria do REGISTRO Comercial da Zona Franca de Madeira sous le numéro 511.286.490, ayant son siège social au 98, Rua Dos Murças, 9000 Funchal, Madeira (ci-après la «Société»),

ici représentée par Monsieur Massimiliano SELIZIATO, administrateur, résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique de la Société, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- que toutes les parts sociales sont représentées, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés de la Société ont été préalablement informés.

II.- que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social et du siège de direction effective (également connu comme étant le siège principal des activités) de la Société de Madère vers Luxembourg, et rédaction de ses statuts;

2. Détermination du siège social et de l'établissement principal au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Modification et reformulation des statuts de la Société afin de refléter le fait que la Société va opérer au Luxembourg sous la forme légale d'une société à responsabilité limitée;

4. Nomination du gérant unique.

III.- Les documents suivants ont été soumis lors de l'assemblée:

- Une copie des statuts en vigueur de la Société;
- Une copie de l'extrait du Registre de Madère daté du 30 Septembre 2015;
- Une copie des résolutions de l'associé unique de la Société prises à Funchal le 28 Septembre 2015 et;
- Un bilan provisoire de la Société daté du 31 Août 2015.

Tous les documents ci-avant mentionnés paraphés ne varietur par le mandataire de l'associé unique représenté, et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique existant, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société vers le Grand Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville, au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg à la date du présent acte, et par conséquent, de rappeler et de ratifier, pour autant que de besoins les résolutions des associés de la Société prises à Funchal le 28 Septembre 2015.

Deuxième résolution

Il est décidé que la Société opère au Grand Duché de Luxembourg, sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sans dissolution et avec continuation de la personnalité juridique.

Troisième résolution

Il est décidé d'adopter la modification des statuts de la Société afin de les rendre conformes en substance avec le droit du Grand Duché de Luxembourg applicable à une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et de ratifier la présente version des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-après:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 Elle a également pour objet l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la promotion, l'échange et la négociation de tout investissement immobilier.

2.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous biens immobiliers, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de tout bien immobilier, toute entreprise et brevet, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces biens immobiliers, titres et brevets.

2.4 Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

2.5 En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «PALAZZO LEONARDO 8A S. à r. l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois d'avril à 8h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Il est confirmé que les 50.000 (cinquante mille) parts sociales sont toutes attribuées au seul associé LAGFIN S.A. précité.

Cinquième résolution

L'associé unique prend acte que la description et la cohérence de l'actif et du passif de la Société résultent d'un bilan provisoire établi au 31 août 2015, tel que remis au notaire. Une copie du bilan provisoire signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique, et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique déclare que la totalité de l'actif et du passif de la Société, sans aucune restriction, demeure la propriété intégrale de la Société, qui continue de posséder tous ses avoirs et d'être liée par toutes ses dettes et ses engagements.

Il résulte du bilan provisoire et d'un certificat de la direction que l'actif net de la Société atteint au moins EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Sixième résolution

Il est décidé par la présente de nommer en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Vania BARAVINI, née le 21 mai 1964, à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et résidant professionnellement au 5, place du Théâtre, L- 2613 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge dans le cadre du présent acte, s'élève à environ EUR 3.500,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

À la demande du comparant, le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015207166/474.

(150232459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Neudorf 300 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 3, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 202.447.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Alpha Investment Fund S.A., Société Anonyme ayant son siège social à L-1842 Howald, 3, avenue Grand-Duc Jean, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 201.832, ici valablement représentée par son administrateur unique Monsieur Vincent PUNDEL, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 22 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1842 Howald, 3, avenue Grand-Duc Jean.

Laquelle comparante a, par son représentant légal, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La

Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s’appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d’immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d’immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

2.2. L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu’à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d’octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.4. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d’un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.5. La Société peut, d’une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d’une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d’intérêt et autres risques.

2.6. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.7. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "NEUDORF 300 S.à r.l.”.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L’adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu’un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n’y a qu’un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d’entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d’un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Alpha Investment Fund S.A., pré-qualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.000,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1842 Howald, 3, avenue Grand-Duc Jean.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Vincent PUNDEL, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 22 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1842 Howald, 3, avenue Grand-Duc Jean.

(ii) Monsieur Branislav DEJ, gérant de sociétés, né à Bratislava, le 13 septembre 1984, demeurant professionnellement à L-1842 Howald, 3, avenue Grand-Duc Jean.

3.- Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant Monsieur Vincent PUNDEL.

4.- Pour les transactions financière, la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour une transaction ne dépassant pas le seuil de cinq mille euros (5.000,- EUR). Au-delà de ce seuil, la co-signature d'un deuxième gérant est toujours requise.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vincent PUNDEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation GAC/2015/11238. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015207086/172.

(150233107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Soconim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.687.

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCONIM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II; constituée suivant acte notarié en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 163 du 15 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L- 1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39051. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207339/54.

(150232530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

International Sport Mouratoglou and Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.237.

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de International Sport Mouratoglou and Partners, en abrégé «ISMP», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188237 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2357 en date du 3 septembre 2014 et modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2015 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1460 du 10 juin 2015.

L'Assemblée est ouverte présidée par Monsieur Pierre DAGALLIER, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire et l'assemblée comme scrutateur Monsieur Alain ROBILLARD, résidant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (le «Secrétaire» et le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble «Bureau».

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qu'il suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés de la Société (les «Actionnaires»), les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun détient, figurent sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du Bureau.

II. Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront annexées aux présentes après avoir été signées par les mandataires des Actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné, aux fins d'enregistrement.

III. Tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

V. Il résulte de la liste de présence que les 31.000 actions émises de la Société sont toutes représentées. Par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Emission de 3.520.000 (trois millions cinq cent vingt mille) Parts Bénéficiaires de classe A pour un montant de EUR 3.520.000 (trois millions cinq cent vingt mille euros) à EREN Groupe S.A. (les «Parts Bénéficiaires de Classe A»); souscription en contrepartie d'un apport en numéraire, paiement et allocation de ce montant à la Réserve des Parts Bénéficiaires A et fixation d'un dividende prioritaire de 6 % pour les 3.520.000 (trois millions cinq cent vingt mille) nouvelles Parts Bénéficiaires de Classe A émises.

2. Emission de 150.000 (cent cinquante mille) Parts Bénéficiaires de classe B pour un montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) à EREN Groupe S.A. (les «Parts Bénéficiaires de Classe B»); souscription en contrepartie d'un apport en numéraire, paiement et allocation de ce montant à la Réserve des Parts Bénéficiaires B.

3. Modification subséquente de l'article 5.7. des statuts de la Société afin que l'article se lise comme suit:

« 5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve Spéciale ne faisant pas partie du capital social et pouvant elle-même être divisée en sous-réserves spéciales peut-être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Part Bénéficiaires.

4. Outre le capital social, une réserve spéciale des Parts Bénéficiaires de Classe A a été créée en relation avec l'émission par la Société de 48.380.000 (quarante-huit millions trois cent quatre-vingt mille) Parts Bénéficiaires de Classe A, à laquelle un montant de EUR 48.380.000 (quarante-huit millions trois cent quatre-vingt mille euros) a été alloué. Une réserve spéciale des Parts Bénéficiaires de Classe B a été créée en relation avec l'émission par la Société de 10.150.000 (dix millions cent cinquante mille) Parts Bénéficiaires de Classe B, à laquelle un montant de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) a été alloué.

5. Divers

Après avoir attentivement examiné les points mentionnés ci-dessus, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par les Actionnaires:

Première et deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'émettre 3.520.000 (trois millions cinq cent vingt mille) Parts Bénéficiaires de classe A (les «Parts Bénéficiaires de Classe A») pour un montant de EUR 3.520.000 (trois millions cinq cent vingt mille euros) à EREN Groupe S.A. avec siège social au 25B Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39052 («EREN Groupe»), en contrepartie d'un apport en numéraire et d'allouer le montant de EUR 3.520.000 (trois millions cinq cent vingt mille euros) à la Réserve des Parts Bénéficiaires A.

L'assemblée a décidé d'émettre 150.000 (cent cinquante mille) Parts Bénéficiaires de classe B (les «Parts Bénéficiaires de Classe B») pour un montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) à EREN Groupe, en contrepartie d'un apport en numéraire et d'allouer le montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) à la Réserve des Parts Bénéficiaires B.

Conformément à l'article 5.7. des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription de ces Parts Bénéficiaires par EREN GROUPE S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 39052.

Ensuite, le souscripteur EREN GROUPE S.A., ici représentée par Monsieur Pierre DAGALLIER, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en qualité de membre et président du Directoire et Monsieur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en qualité de membre du Directoire, a confirmé sa souscription et la libération intégrale des nouvelles Parts Bénéficiaires de Classe A et de Classe B ainsi émises par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 3.670.000 (TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Toutes les Parts Bénéficiaires de Classe A et de Classe B émises ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de EUR 3.670.000 (TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé par ailleurs de fixer le taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 6 % pour les nouvelles Parts Bénéficiaires de Classe A émises. Les Parts Bénéficiaires de Classe B ne portent pas d'intérêts.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« 5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve Spéciale ne faisant pas partie du capital social et pouvant elle-même être divisée en sous-réserves spéciales peut-être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Part Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale des Parts Bénéficiaires de Classe A a été créée en relation avec l'émission par la Société de 48.380.000 (quarante-huit millions trois cent quatre-vingt mille) Parts Bénéficiaires de Classe A, à laquelle un montant de 48.380.000 euros (EUR quarante-huit millions trois cent quatre-vingt mille) a été alloué. Une réserve spéciale des Parts Bénéficiaires de Classe B a été créée en relation avec l'émission par la Société de 10.150.000 (dix millions cent cinquante mille) Parts Bénéficiaires de Classe B, à laquelle un montant de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) a été alloué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ EUR 3.200 (trois mille deux cents euros).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Robillard, Pierre Dagallier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 8 décembre 2015. 1LAC/2015/38940. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206813/115.

(150233204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Kani Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.969.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Aguila Holdings Limited, a Cyprus limited liability company having its registered office at 2-4 Arch. Makarios II Ave., Capital Center Building, 9th Floor, CY-1065 Nicosia, registered with the Register of the Republic of Cyprus under number HE 261614 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the one hundred (100) issued shares with a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125) each, representing the total share capital of Kani Lux Holdings S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.969, incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Mondorf, Grand Duchy of Luxembourg, dated 2 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 878 dated 28 April 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2106 dated 8 August 2014 (the "Company");

(ii) That it waives any prior convening notice right; and

(iii) That it has adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

Second resolution

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first sentence of article 5 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city."

Third resolution

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as class B managers of the Company with effect as of 12 December 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to an including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Ereğli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ContourGlobal Aguila Holdings Limited, la société constituée et régie sous les lois de Chypre, ayant son siège social au 2-4 Arch. Makarios II Ave., Capital Center Building, 9th Floor, CY-1065 Nicosia, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro HE 261614 Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, représentant l'entiereté du capital social de la société Kani Lux Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 151.969, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 2 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 878 daté du 28 avril 2010. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg du 30 Mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2106 daté du 8 August 2014 (la «Société»);

(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.»

Troisième résolution

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que la décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, selon le cas, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des actionnaires de la Société seront signées afin d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Eregli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21547. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206865/120.

(150232523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Saljoja Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 161.055.

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALJOHA HOLDING S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 161055, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinste, en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1812 du 9 août 2011 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par devant le même notaire en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial C numéro 2329 du 1^{er} septembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 €) afin de le réduire de trente-six mille euros (36.000 €) à trente-cinq mille euros (35.000 €);
2. Approbation du Montant Disponible déterminé par les administrateurs de la Société;
3. Rachat et annulation de 1.000 (mille) actions avec une valeur nominale de 1,- € (un euro) chacune composant les actions de Classe F de la Société conformément à l'article 16 des statuts de la Société;
4. Modification subséquente des articles 5 et 16 des statuts de la Société en vue de refléter la réduction du capital social de la Société;
5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.000,- (mille Euros), afin de le réduire de son montant actuel de EUR 36.000,- (trente-six mille Euros) à EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), par le rachat de la totalité d'une classe d'actions conformément à l'article 5 de ses statuts.

Seconde résolution

Il est décidé d'approuver le Montant Disponible (comme défini à l'article 19 modifié des statuts de la Société) tel que déterminé par les administrateurs à un montant de EUR 4.469.074,01 (quatre millions quatre cent soixante-neuf mille soixante-quatorze euros et un centime)

Troisième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 5 modifié des statuts de la Société étant rempli, il est décidé de racheter, à un prix de rachat de EUR, 4.460,- (quatre mille quatre cent soixante euros) par action l'ensemble des 1.000 (mille) actions de Classe F d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, suivi de l'annulation de toutes les 1.000 (mille) actions de classe F et l'incorporation d'un montant égal à la valeur de quatre millions quatre cent soixante mille Euros) (EUR 4.460.000,- à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-(2) de la Loi sur les sociétés.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 5 et 16 des statuts de la Société afin qu'ils soient lu comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 31.000 (trente et un mille) actions de classe A;
- 1.000 (mille) actions de classe B;
- 1.000 (mille) actions de classe C;
- 1.000 (mille) actions de classe D;
- 1.000 (mille) actions de classe E;

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E dépendant du contexte.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre bétique inversé (en commençant par la classe E).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre bétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

" **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, et E bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Si les résultats de la société ne permettent pas au cours d'un exercice de procéder au paiement de ce dividende préférentiel, celui-ci sera automatiquement reporté à l'exercice suivant. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E et D dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, D et C dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, D, C et B dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ mille huit cents Euros (EUR 1.800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28784. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207296/124.

(150232635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Euro-Asian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair Logistic Center.

R.C.S. Luxembourg B 88.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059103/10.

(160019242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Skype Global Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 154.971.

Les comptes annuels au 30 Juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016059104/10.

(160018873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.
